



But de la fiche : Rappeler les exigences réglementaires sur les contrôles des réservoirs d'air pour ARI

Informations :

Vous trouverez ci-après les références des textes réglementaires de vos bouteilles d'ARI.



Textes de référence :

- Directive 2014/68 CE
- Directive 97/23/CE
- Arrêté du 20/11/2017
- Cahier des charges du suivi en vieillissement « Synamap »
- Décision BESSR 15-105 du 12/12/2015.
- ⚠ un nouveau cahier des charges est en cours de validation.

- Norme NF EN ISO 11623
- Norme EN 12245
- Norme ISO 11119-2-3

Lexique :

ARI : Appareil Respiratoire Isolant
 BSERR : Bureau de la Sécurité des Equipement à Risque et Réseau
 SYNAMAP : Syndicat National des Acteurs des Marchés de la Prévention et de la Protection

Les bouteilles d'ARI (Appareils Respiratoires Isolants) sont des équipements sous pression dit « mobiles ». En France, ces bouteilles sont sous le joug de l'arrêté du 20 novembre 2017. Les articles 15, 18 et en annexe 1 de ce même arrêté.

Ces bouteilles peuvent être en acier, alliage d'aluminium ou matériaux composites.

Les fréquences de contrôles de ces bouteilles :

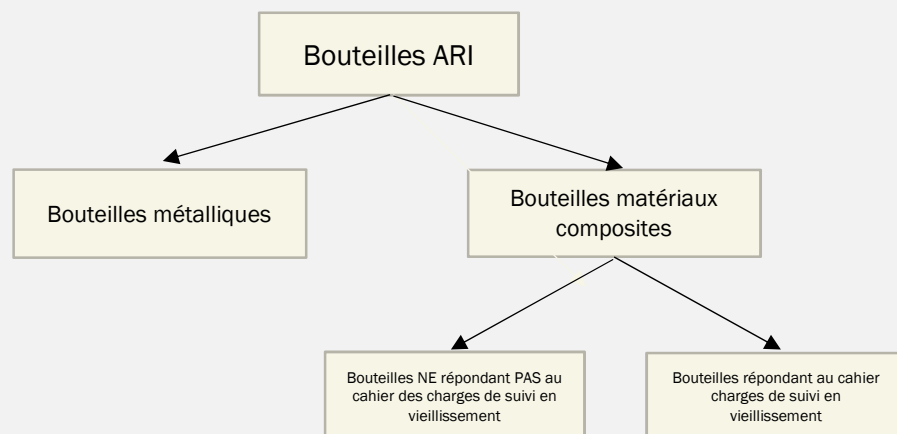
Comme vous le savez tout équipement sous pression fait l'objet de 2 types de contrôles.

- Un premier appelé "Inspection périodique"
- Un second appelé : "Requalification périodique"

Ces 2 contrôles ont pour but d'assurer l'intégrité de vos équipements et par la même la sécurité des utilisateurs.

La fréquence des contrôles dépendra du type d'équipement en votre possession **et** des démarches que vous aurez mises en œuvre.

Pour comprendre :



Bouteilles métalliques	Bouteilles composites ne répondant pas au cahier des charges de suivi en vieillissement	Bouteilles composites répondant au cahier des charges de suivi en vieillissement
Inspection périodique : 48 mois	Inspection périodique : 12 mois maximum	Inspection périodique : 48 mois
Requalification périodique : 120 mois maximum	Requalification périodique : 24 mois maximum	Requalification périodique : 72 mois maximum

Qu'est-ce que le cahier des charges de suivi en vieillissement ?

La réponse s'explique en 2 points :

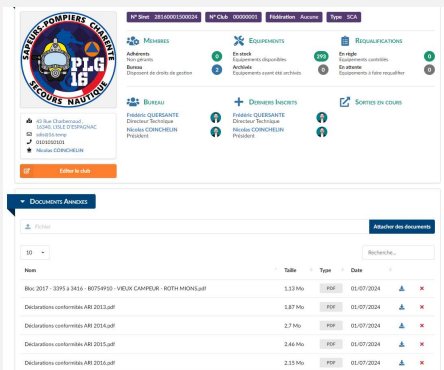
- Les bouteilles répondant à ce point sont fabriquées suivant les normes suivantes : *EN 12245 et ISO 11119-2 et 3 ou autres répondant aux exigences du suivi en vieillissement.*
- Appelé aussi SYNAMAP[®], il s'agit d'un document disponible sur le site SYNAMAP[®], expliquant les **démarches** à mettre en œuvre permettant de bénéficier de ce cahier des charges.

En résumé : Vos bouteilles sont fabriquées suivant des normes de suivi en vieillissement et vous avez mis en place l'ensemble du processus décrit dans le cahier des charges SYNAMAP[®].

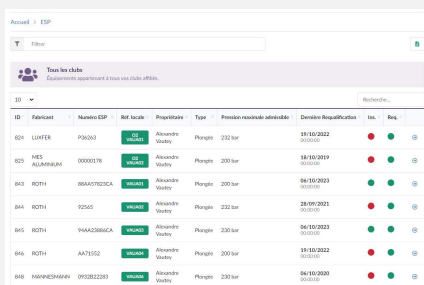
Ce que nous pouvons vous apporter

Support pour le dossier d'exploitation

Notre outil informatique partagé, eSecure répond aux exigences réglementaires du dossier d'exploitation.



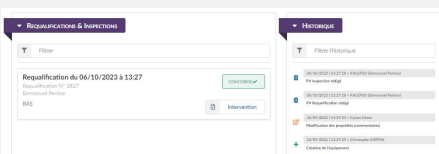
La liste de vos équipements sous pression



ID	Fabricant	Numero EDP	Ref. Serie	Proprietaire	Type	Pression maximale admissible	Date de Requalification	Stat.	Vis.
624	LUXFER	P36263	000000	Alexandre Vautin	Phonage	232 bar	18/10/2022 00:00:00	●	⊕
625	HEC ALUMINUM	00000176	000000	Alexandre Vautin	Phonage	200 bar	18/10/2019 00:00:00	●	⊕
642	NOTI	00A07020CA	000000	Alexandre Vautin	Phonage	200 bar	04/10/2023 00:00:00	●	⊕
644	NOTI	0550	000000	Alexandre Vautin	Phonage	232 bar	28/09/2021 00:00:00	●	⊕
645	NOTI	00A02388CA	000000	Alexandre Vautin	Phonage	232 bar	04/10/2023 00:00:00	●	⊕
646	NOTI	A071502	000000	Alexandre Vautin	Phonage	200 bar	18/10/2022 00:00:00	●	⊕
648	HANSENHENSEN	001022220	000000	Alexandre Vautin	Phonage	200 bar	04/10/2020 00:00:00	●	⊕

D'un simple coup d'œil vous voyez les équipements qui arrivent en période de contrôle.

Et un suivi détaillé pour chaque équipement, le suivi des prêts ou des affectations, l'historique des contrôles, des remontées d'avaries potentielles.



Notre outil étant responsive, il est accessible depuis n'importe où.

Son utilisation est simplifiée grâce à l'utilisation de QR code permettant d'identifier unitaire les équipements, et d'un simple scan du QR code, permet d'ouvrir ses caractéristiques, son historique, ses contrôles.

En quoi consiste l'inspection périodique ?

1) Vérifier la documentation de vos bouteilles **et** accessoires (robinets par exemple) :

- Certificat de conformité CE, (dans tous les cas de figure)
- Les notices d'instructions en Français
- Vos précédents rapports de contrôles (inspections périodiques ou requalifications périodiques) (dans tous les cas de figure)

Si vos équipements répondent au cahier des charges de suivi en vieillissement, viendront s'ajouter les documents suivants :

- Dossier de préconisation des fabricants
- Preuve que les techniciens qui effectuent le remplissage des bouteilles ont suivi une formation au remplissage.
- Preuve que les techniciens qui effectuent les Inspections Périodiques ont suivi une formation et qu'ils appliquent à minima les exigences du cahier des charges dit "SYNAMAP®" ..

Si cette opération est sous traitée, le sous-traitant, doit également apporter cette preuve.

- Preuve du suivi des remplissage et que les techniciens chargés de cette opération écarte bien les bouteilles impropres à l'utilisation

Si cette opération est sous-traitée, le sous traitant, doit également apporter cette preuve.

- Preuve de l'enregistrement des opérations de gonflage
- Le registre des bouteilles qui ont été retournées au fabricant
- Le courrier de demande d'application du cahier des charges de suivi en vieillissement (SYNAMAP®) signé du chef d'établissement et envoyé au BSERR.

- Le dossier d'exploitation / documentation comportant à minima :

- La pression maximale admissible et les températures minimale et maximale admissible
- La liste des accessoires sous pression susceptibles d'équiper chaque type de bouteille
- Le cas échéant, la déclaration de conformité CE de chaque type de bouteille,
- Déclaration de conformité d'assemblage
- La notice d'instruction rédigée en langue française, du ou des fabricants de chaque type de bouteilles

- 2) Contrôler l'intérieure et l'extérieure des bouteilles
- 3) Contrôler les accessoires (exemple : robinets)
- 4) Rédiger un compte rendu d'inspection périodique

En quoi consiste la Requalification Périodique ?

La Requalification Périodique, reprend en premier lieu l'ensemble des points énoncés dans l'inspection périodique, puisque toute requalification périodique doit être précédée d'une inspection périodique effectuée par l'Organisme qui effectue la requalification. En plus de l'Inspection Périodique, il sera réalisé :

- 1) Une ré-épreuve hydraulique
- 2) Le marquage de la bouteille avec la date, suivi du symbol tête de cheval, Ce marquage est soit réalisé par frappe de poinçons sur la bouteille, soit par une étiquette dite fractionnable (étiquette de sécurité non décollable)
- 3) La rédaction d'une attestation de requalification.